



Succession demi soeur - enfant unique d'une première union

Par **cendril2**, le **13/08/2013** à **22:58**

Bonjour, rnMa demi sœur décède, sans enfant. rnElle est l'unique enfant légitime de ma mère et de son père (première union), rnNotez que ma mère n'est plus, ni son père. rnQui seront ces bénéficiaires? rnexiste t il un abattement fiscal? rncomment réduire les droit de succession, rn pouvons nous en tant que demi frère et sœur demander l'ouverture de la succession? rnsi ou à quel prix? rnJe vous remercie,

Par **trichat**, le **16/08/2013** à **14:31**

Bonjour, rnVotre demi soeur est-elle mariée? Si oui, seul son mari peut faire ouvrir sa succession. rnSi non, vous en qualité de demi frère pouvez le faire. rnS'il y a des biens immobiliers, vous devez obligatoirement confier le règlement de la succession à un notaire. rnCe dernier devra déterminer l'actif successoral (biens - dettes). S'il apparaît un solde positif, vous pourrez opter pour cette succession. Dans le cas contraire, mieux vaut renoncer. rnCordialement.